

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-014 - CP

Décision d'attribution

Travaux d'aménagement
de l'avenue du 9^{ème} RCP

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à M. Alain ROCHET, 1er adjoint conformément aux articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 novembre 2022 sur la plate-forme acheteur de la collectivité et sur le Journal d'Annonces Légales « La Dépêche du Midi » pour un marché de travaux d'aménagement de l'avenue du 9^{ème} RCP comportant 2 lots ;

- Considérant que pour ce marché de travaux, l'estimation du maître d'œuvre était de 1 335 053.76 € H.T. ;

- Vu les pièces constitutives du marché ordinaire passé en procédure adaptée, et notamment les actes d'engagement, les bordereaux de prix unitaires et les détails quantitatifs estimatifs ;

- Vu les offres présentées ;

- Vu l'analyse des offres ;

- Vu l'avis en date du 3 février 2023 formulé par la Commission sectorielle marchés ;

DECIDE :

Article 1er : Un marché de travaux d'aménagement est attribué :

- Lot n°1 au candidat EXEDRA – pour un montant estimatif de 1 349 594.31 € H.T.

- Lot n°2 au candidat CLARAC & COMPAGNIE – pour un montant estimatif de 166 000 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier de Pamiers.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16 février 2023

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **22 FEV. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230216-23_15818-CC
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de dépôt en préfecture : 16/02/2023